

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 août 2022 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Normand Amesse, lequel a motivé son absence.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Josée Bourdeau, greffière adjointe.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- L'état et la dangerosité de la circulation à l'intersection de la rue Léger et du boulevard (route 2021) dans le secteur Saint-Timothée;
- Demande de permis et des problèmes récurant avec l'urbanisme concernant des plaintes;
- L'état du gazon aux abords des trottoirs;
- Les nouvelles règles à être implantées à la marina suite à l'entente à être adoptée lors de la présente séance, plus particulièrement le démantage et l'entreposage des voiliers;
- La situation des propriétés sur la rue Eastpark;
- La sécurité sur la rue Maden;
- La nouvelle signalisation à l'intersection de la rue Dorais et du boulevard du Havre;
- La piste cyclable sur le chemin Sainte-Marie;
- Les travaux de rénovation des édifices Gaétan-Rousse et Jacques-Viau;
- Les chiens qui jappent et perturbent la tranquillité;
- La réglementation quant aux Airbnb.

## **2022-08-510 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 août 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2022, tel que préparé, à  
savoir :

**1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

5.1 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

5.2 Autorisation de signature d'un avenant relatif à l'entente de services avec le Centre de gestion de l'équipement roulant

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Acceptation de la retraite de madame Louise Benoit au poste de commis à la comptabilité au Service de l'ingénierie

6.2 Acceptation et mise en application de la lettre d'entente 2022-05

6.3 Acceptation et mise en application de la lettre d'entente 2022-06

6.4 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 06291

6.5 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 06485

6.6 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 14450

6.7 Nomination au poste de coordonnatrice à l'urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis

6.8 Permanence au poste de technicienne en ressources humaines

**6.9** Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec

**6.10** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 3 juillet au 13 août 2022

## **7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**7.1** Autorisation de signature de la convention d'aide financière concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du « Volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté » du programme de subvention au transport adapté (PSTA)

**7.2** Délégation de fonctions et désignation du responsable et du responsable substitut de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

**7.3** Modification au rôle d'évaluation foncière pour le lot 4 517 480

**7.4** Modification de la résolution 2020-03-168 relative à l'échange de terrains avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

**7.5** Modification de la résolution 2022-07-503 relative à la fourniture d'un portail citoyen et système de requêtes

**7.6** Nomination et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction

## **8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**8.1** Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet

**8.2** Dépôt du rapport budgétaire au 9 août 2022

**8.3** Désignation des personnes responsables de différents services pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

**8.4** Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2022

**8.5** Nomination et autorisation relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**9.1** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Marina Valleyfield quant à

l'entreposage hivernal

## **10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1** Adoption du plan d'action dans le cadre de la démarche MADA (Municipalité Amie Des Aînés)
- 10.2** Appui en faveur de la Maison de la jeunesse pour le projet mesures d'appui à la persévérance scolaire – Soutien pédagogique adapté aux jeunes
- 10.3** Autorisation de passage sur le réseau routier à la Fondation de l'Hôpital du Suroît dans le cadre de son activité Défi Vélo
- 10.4** Autorisation de signature d'une entente avec l'entreprise Zone Loisirs Montérégie inc. dans le cadre du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées
- 10.5** Autorisations finales quant au projet « Dans ma rue, on joue! »
- 10.6** Demande de prix 2022-DP-SRC-11 : installation de filets porte-à-faux au parc Bord-de-l'eau
- 10.7** Demande de prix 2022-DP-SRC-18 : services professionnels aménagement Place des aînés
- 10.8** Modification de la résolution 2022-07-504 relative à l'appel d'offres public 2022-40 quant à l'achat de lumières décoratives

## **11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 11.1** Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau
- 11.2** Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Énergère inc. relatif à l'intégration d'un outil de gestion d'actif pour l'éclairage public

## **12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1** Avis d'imposition d'une réserve sur le lot 3 593 491
- 12.2** Avis d'imposition d'une réserve sur le lot 4 516 492
- 12.3** Demande de dérogation mineure pour le futur 116, rue Saint-Jean-Baptiste
- 12.4** Demande de PIIA pour le futur 116, rue Saint-Jean-Baptiste

**12.5** Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 4 863 831, 4 863 832 et 4 864 351

**12.6** Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 520 037

**12.7** Vente de parties du lot 3 248 396

**13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**13.1** Demande de prix 2022-DP-ENV-08 : achat de 2 variateurs de vitesse - Pompe Victoria

**14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**14.1** Autorisation d'affectation d'une somme provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté

**15. APPELS D'OFFRES**

**15.1** Appel d'offres public 2022-31 : acquisition d'un camion autopompe échelle

**15.2** Appel d'offres public 2022-38 : fourniture et installation d'un panneau d'affichage numérique

**15.3** Appel d'offres public 2022-42 : remplacement du mobilier urbain et travaux connexes - Rue Victoria

**15.4** Appel d'offres public 2022-43 : rue de la Barrière - Travaux d'utilités publiques

**15.5** Appel d'offres public 2022-47 : aménagement et plantation d'un boisé urbain

**15.6** Appel d'offres sur invitation 2022-TP-17 : conciergerie – Poste de la Sûreté du Québec

**15.7** Appel d'offres sur invitation 2022-ENV-19 : agrandissement de l'écocentre - Pavage

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**16.1** Adoption du Règlement 386-02 modifiant le Règlement 386 concernant les animaux

**16.2** Adoption du Règlement 395-01 modifiant le Règlement 395 concernant l'organisation

par la Ville d'un service de transport en commun de personnes par autobus

- 16.3 Adoption du Règlement 403-01 modifiant le Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

## 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1 Modification du Règlement 248-01 modifiant le Règlement 248 décrétant des travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 393-01 modifiant le Règlement 393 décrétant divers travaux de réfection de l'entrepôt de sel du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.3 Adoption du Règlement 427 décrétant des travaux de rénovation des édifices municipaux Gaétan-Rousse et Jacques-Viau pour un emprunt de 3 400 000 \$
- 17.4 Adoption du Règlement 428 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Delpha-Sauvé ainsi qu'un emprunt de 19 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.5 Adoption du Règlement 429 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Marcil ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 425

## 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18.1 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement 150-38 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 430 concernant la mise en œuvre du Programme rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

## 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

## 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2022-08-511 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 12 août 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2022-08-512 APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la *Semaine de la sécurité ferroviaire* qui se tiendra du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉ

**2022-08-513    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF À L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a une entente relative à la fourniture de services avec le Centre de gestion de l'équipement roulant;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'entente;

VU le dépôt devant ce conseil d'un avenant à l'entente précitée;

VU la recommandation de la direction générale d'autoriser la signature dudit avenant;

Il est                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature de l'avenant no.1 modifiant les dispositions de l'entente 2003-0007 relative à la fourniture de services avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

D'autoriser la directrice générale, M<sup>me</sup> Manon Bernard, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-08-514    ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME LOUISE BENOIT AU POSTE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ AU SERVICE DE L'INGÉNIEURIE**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Louise Benoit avisant la Ville de sa retraite au poste de commis à la comptabilité au Service de l'ingénierie;

Il est                    proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Benoit au poste de commis à la comptabilité au Service de l'ingénierie, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023;

DE remercier M<sup>me</sup> Benoit pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-08-515    ACCEPTATION ET MISE EN APPLICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-05**

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2022-05 à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'article 18.02 de la convention collective des cols blancs;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la lettre d'entente 2022-05;

D'autoriser la mise en application de ladite lettre d'entente rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2020.

ADOPTÉ

**2022-08-516 ACCEPTATION ET MISE EN APPLICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-06**

CONSIDÉRANT QUE la Ville embauche, pour la période estivale, des surveillants d'activités responsables d'assurer la garde et le contrôle des installations à la plage de St-Timothée ainsi que dans les parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville rencontre des enjeux de recrutement et de rétention de personnel;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente prévoyant des primes de quart;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'accepter ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la lettre d'entente 2022-06;

D'autoriser la mise en application de ladite lettre d'entente rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2022.

ADOPTÉ

**2022-08-517 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 06291**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 06291;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 06291, soit une suspension sans solde d'une journée;

QUE la date de suspension soit fixée par le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics.

ADOPTÉ

**2022-08-518 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 06485**

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 06485;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 06485, soit une suspension sans solde de trois (3) jours;

QUE les dates de suspension soient fixées par le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics.

ADOPTÉ

**2022-08-519 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 14450**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 14450;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 14450, soit une suspension sans solde de cinq (5) jours;

QUE les dates de suspension soient fixées par le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics.

ADOPTÉ

**2022-08-520 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une coordonnatrice à l'urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Josée Beaudin au poste de coordonnatrice à l'urbanisme pour le volet permis et inspection au Service de l'urbanisme et des permis, avec une période de probation de six (6) mois travaillés;

QUE la date d'affectation de M<sup>me</sup> Beaudin soit prévue le 17 août 2022;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Beaudin soient celles prévues au protocole d'entente du personnel cadre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-08-521 PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M<sup>me</sup> Stéphanie Gareau au poste de technicienne en ressources humaines a pris fin le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positive de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M<sup>me</sup> Stéphanie Gareau la permanence au poste de technicienne en ressources humaines.

ADOPTÉ

**2022-08-522 OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines est actuellement confronté à de nombreux enjeux liés aux méthodes d'évaluation et de classement des emplois, à la structure de rémunération et à la relativité salariale entre les différents groupes d'employés;

CONSIDÉRANT QUE le Service souhaite réaliser un diagnostic complet de la structure de rémunération de la Ville;

VU le dépôt de l'offre de service par l'Union des municipalités du Québec;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'octroyer ledit mandat;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE mandater, par les présentes, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'accompagner le Service des ressources humaines dans la réalisation d'un diagnostic complet de la structure de rémunération en place et à recommander la mise en place d'actions visant à corriger les écarts identifiés;

D'autoriser une affectation de 25 549,76 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'octroi dudit mandat.

ADOPTÉ

**2022-08-523      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET AU 13 AOÛT 2022**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 3 juillet au 13 août 2022;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                              proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en août 2022 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 3 juillet au 13 août 2022.

ADOPTÉ

**2022-08-524      AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « VOLET 1 – RÉGULIER : AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT ADAPTÉ » DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)**

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2022 le ministre des Transports accordait une aide financière maximale de 502 355 \$ à titre de contribution de base 2021 pour le service de transport adapté de la Ville dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (Volet régulier);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer la convention d'aide financière;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de signer ladite convention;

Il est                              proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports.

ADOPTÉ

**2022-08-525 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE ET DU RESPONSABLE SUBSTITUT DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que les fonctions de responsable, et de responsable substitut, de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents peuvent être déléguées;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à Kim V. Dumouchel, directrice du greffe et des affaires juridiques et greffière, aux termes d'une délégation datée du 15 août 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville a délégué les fonctions de responsable substitut de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à Josée Bourdeau, greffière adjointe, aux termes d'une délégation datée du 15 août 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte et d'autoriser lesdites délégations.

ADOPTÉ

**2022-08-526 MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE LOT 4 517 480**

CONSIDÉRANT QUE M. André Vinet a fait une demande PIIA concernant le 195-197, rue Victoria et 6-6B, rue Jacques-Cartier et que cette demande a révélé la présence d'un empiètement de l'immeuble sur le trottoir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications au rôle d'évaluation foncière;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier le rôle d'évaluation foncière de la Ville concernant le lot numéro 4 517 480, étant une partie du trottoir se trouvant sur la rue Jacques-Cartier (coin Victoria) et adjacent à l'immeuble situé au 195, rue Victoria;





DE procéder à la nomination des personnes suivantes :

- M. Samuel Decoeur-Lefebvre                      Coordonnateur aux opérations
- M<sup>me</sup> Léa Bohdjalian                                      Surveillante d'activités
- M. Alain Lauzon    Chef aux opérations

à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

**2022-08-530      APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 103711 à 103950, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S15584 à S15748 et le registre des paiements Internet émis numéros 5003 à 5080 sont déposés devant ce conseil.

Il est                                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 103711 à 103950 totalisant 1 981 438,77 \$ et 642,71 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S15584 à S15748 totalisant 6 163 717,84 \$ et 4 245,05 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 5003 à 5080 totalisant 3 456 801,08 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 AOÛT 2022**

Le rapport budgétaire au 9 août 2022 est déposé devant ce conseil.

2022-08-531

**DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE DIFFÉRENTS SERVICES POUR LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la trésorière, M<sup>me</sup> Johanne Plante, ainsi que la trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Mélanie Brisebois, comme responsables désignés;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser M<sup>me</sup> Johanne Plante, trésorière et M<sup>me</sup> Mélanie Brisebois, trésorière-adjointe :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ

2022-08-532

**ORDONNANCE - VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QU'aucune procédure en lien avec la vente pour non-paiement de taxes municipales n'a été réalisée en 2020 et 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner à la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de procéder, suivant la liste établie par la trésorière, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2020 à l'enchère publique, le 10 novembre 2022, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

ATTENDU QUE le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2020 à l'enchère publique, le 10 novembre 2022.

ADOPTÉ

**2022-08-533 NOMINATION ET AUTORISATION RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Ville a par résolution ordonné à la greffière de procéder à la vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques à agir comme responsable de la vente pour taxes en l'absence de la greffière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la trésorière, ou en son absence, la trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la Ville en capital, intérêts, pénalité et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc., pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE mandater et autoriser la greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, à procéder à la vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes en l'absence de la greffière;

D'autoriser la trésorière, ou en son absence, la trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la Ville en capital, intérêts, pénalité et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc., pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-08-534

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MARINA VALLEYFIELD QUANT À L'ENTREPOSAGE HIVERNALE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entreposage hivernal;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à l'entreposage hivernal pour la saison 2022-2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail  
M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Patrick Rancourt  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras

M. le conseiller Jean-François Giroux

ADOPTÉ

2022-08-535

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS)**

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi doit être mis en place afin de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d'action de la Municipalité amie des aînés (MADA);

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de mettre sur pied le comité de suivi du plan d'action de la Municipalité amie des aînés (MADA);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA, lequel est consisté des mêmes membres que le comité de suivi de la politique de développement social :

- M. Miguel Lemieux, maire;
- M<sup>me</sup> France Chenail, conseillère municipale;
- M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire;
- M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire;
- M<sup>me</sup> Élisabeth Gaulin, directrice Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers;

- M<sup>me</sup> Édith Gariépy, directrice de la Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry;
- M<sup>me</sup> Aurélie Dumont, citoyenne;
- M. Dominique Gagnon, citoyen;

afin de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;

DE désigner M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, à titre de responsable chargée du suivi du plan d'action MADA;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la Ville auprès des divers comités, commissions et organismes de la Ville, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2022-08-536    APPUI EN FAVEUR DE LA MAISON DE LA JEUNESSE POUR LE PROJET MESURES D'APPUI À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ADAPTÉ AUX JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la jeunesse 12-17 développe des projets novateurs en persévérance scolaire et qu'ils souhaitent compléter leur montage financier grâce au Fond région et ruralité;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'appuyer la Maison de la jeunesse;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la Maison de la jeunesse 12-17 Valleyfield à présenter leur projet Mesures d'appui à la persévérance scolaire – Soutien pédagogique adapté aux jeunes relevant du Volet 4 Fond régions et ruralité dans le cadre de l'aide financière pour des projets locaux de vitalisation.

ADOPTÉ

**2022-08-537    AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER À LA FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ DÉFI VÉLO**

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital du Suroît désire tenir la 10<sup>e</sup> édition du Défi Vélo sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est couronné de succès année après année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie la Fondation de l'Hôpital du Suroît dans ses diverses activités de financement;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage du Défi Vélo dans les rues de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le passage du Défi Vélo de la Fondation de l'Hôpital du Suroît qui se tiendra dans les rues de la Ville, le 26 août 2022;

QUE l'organisme s'engage à respecter la politique alimentaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées.

ADOPTÉ

**2022-08-538    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE ZONE LOISIRS MONTÉRÉGIE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à l'entreprise Zone Loisirs Montérégie inc. afin d'obtenir une aide financière pour couvrir une partie du salaire des accompagnateurs dans le cadre du programme d'intégration du camp de jour de la Ville;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec l'entreprise Zone Loisirs Montérégie inc. dans le cadre du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées;

D'autoriser M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-08-539    AUTORISATIONS FINALES QUANT AU PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! »**

ATTENDU QUE le *Règlement 401-01 visant le projet « Dans ma rue, on joue ! »* est entré en vigueur le 16 mars 2022;

ATTENDU QUE conformément au Règlement le conseil doit décerner les autorisations finales après études des demandes;

VU la recommandation du comité de circulation;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décerne les autorisations finales pour permettre le jeu libre sur les tronçons des rues suivantes :

- Oscar Martin (entre St-Louis et Beaulac);
- Lionel Groulx (Entre Daoust et le cul-de-sac);

QUE les autorisations soient émises conformément au *Règlement 401-01* et que le plan des rues soit mis à jour sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉ

**2022-08-540 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-SRC-11 : INSTALLATION DE FILETS PORTE-À-FAUX AU PARC BORD-DE-L'EAU**

VU la demande de prix 2022-DP-SRC-11 relative à l'installation de filets porte-à-faux au parc Bord-de-l'eau, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

9216-0498 Québec inc.	18 913,39 \$
-----------------------	--------------

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9216-0498 Québec inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9216-0498 Québec inc. un contrat pour l'installation de filets porte-à-faux au parc Bord-de-l'eau, pour la somme maximale de 18 913,39 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-SRC-11 ;

D'autoriser une affectation de 20 000 \$ provenant du fonds réservé des parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin de réaliser ladite installation.

ADOPTÉ

**2022-08-541 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-SRC-18 : SERVICES PROFESSIONNELS AMÉNAGEMENT PLACE DES AÎNÉS**

VU la demande de prix 2022-DP-SRC-18 relative à des services professionnels d'architecture paysager quant à l'aménagement de la Place des aînés, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.	28 398,82 \$
MDTP Atelier d'architecture inc.	29 893,50 \$
Les Services EXP inc.	42 540,75 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. un contrat pour des services professionnels d'architecture paysager quant à l'aménagement de la Place des aînés, pour la somme maximale de 28 398,82 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-SRC-18.

ADOPTÉ

**2022-08-542 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-504 RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-40 QUANT À L'ACHAT DE LUMIÈRES DÉCORATIVES**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-504 adoptée lors de la séance du conseil du 5 juillet 2022;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier les deux dernières conclusions de la résolution 2022-07-504 afin de les remplacer par les suivantes :

« D'autoriser un transfert budgétaire de 50 000,00 \$ provenant des subventions du centre-ville vers le poste budgétaire 03-310-03-755;

D'autoriser une affectation de 222 963,10 \$ du fonds de roulement pour l'octroi dudit contrat, avec obligation de remboursement sur cinq (5) ans. »

ADOPTÉ

**2022-08-543 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

VU la recommandation du Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réhabilitation de conduites d'aqueduc;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réhabilitation de conduites d'aqueduc;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité ainsi que tout autre document, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-08-544 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE ÉNERGÈRE INC. RELATIF À L'INTÉGRATION D'UN OUTIL DE GESTION D'ACTIF POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'outils de gestion de ses différents actifs afin d'en faire une gestion saine;

CONSIDÉRANT QUE l'outil permettra d'assurer une gestion de l'entretien rapide et efficace des lampadaires par un système géolocalisé;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Énergère inc. un contrat de gré à gré relatif à l'intégration d'un outil de gestion d'actif pour l'éclairage public, pour la somme maximale de 19 804,00 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2022-08-545 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE SUR LE LOT 3 593 491**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 3 593 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Paul Chatel et appartenant aux Jardins W.G. Charlebois inc., afin de limiter l'augmentation de la valeur d'en le but d'acquies ce lot pour créer une réserve foncière de terrains industriels, tel que décrit dans le document préparé par M. Eric Coulombe, arpenteur-géomètre, minute 9333, dossier F2022-18664-dt1, daté du 7 juillet 2022;

DE mandater M<sup>e</sup> Jean-Gabriel Mercier-Rancourt, avocat de la firme Rancourt Legault Joncas, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la Ville;

D'imposer sur ce lot une réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve servant à limiter l'augmentation de la valeur d'en le but d'acquérir ce lot pour créer une réserve foncière de terrains industriels;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels;

D'autoriser une affectation de 2 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux terrains industriels aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2022-08-546 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE SUR LE LOT 4 516 492**

Modifiée par  
la résolution  
2022-09-589

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 4 516 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue des Érables et appartenant à Eka Chimie Canada inc., afin de limiter l'augmentation de la valeur d'en le but d'acquérir ce lot pour créer une réserve foncière de terrains industriels, tel que décrit dans le document préparé par M. Eric Coulombe, arpenteur-géomètre, minute 9341, dossier F2022-18664-dt2, daté du 12 juillet 2022;

DE mandater M<sup>e</sup> Jean-Gabriel Mercier-Rancourt, avocat de la firme Rancourt Legault Joncas, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la Ville;

D'imposer sur ce lot une réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve servant à limiter l'augmentation de la valeur d'en le but d'acquérir ce lot pour créer une réserve foncière de terrains industriels;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels;

D'autoriser une affectation de 2 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux terrains industriels aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2022-08-547 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 116, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M. Jean-Christophe Paquin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une distance minimale de 0,9 mètre des lignes latérales de propriété pour les perrons, balcons et galeries du bâtiment situé au futur 116, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le dégagement entre le bâtiment et la ligne latérale du terrain ne permet pas la construction d'un perron viable;

ATTENDU QUE la marge latérale minimale applicable aux bâtiments dans la zone est de 0,9 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ces dispositions cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0077 pour le lot 4 516 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 116, rue Saint-Jean-Baptiste, demande formulée par M. Jean-Christophe Paquin, pour autoriser une distance minimale de 0,9 mètre des lignes latérales de propriété pour les perrons, balcons et galeries, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'une distance minimale de 1,5 mètre est exigée à l'article 7.3, paragraphe c du *Règlement 150 concernant le zonage*;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2022-08-548 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 116, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU QUE le lot 4 516 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Christophe Paquin pour la démolition du bâtiment principal situé au 80, rue Nicholson et la construction d'une habitation multifamiliale de 35 logements sur quatre étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel au 80, rue Nicholson est situé dans une zone identifiée comme patrimoniale, mais qu'il représente peu d'intérêt en raison de son architecture simpliste et de son implantation qui n'est pas adaptée au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permet de poursuivre la consolidation et la revitalisation du centre-ville en offrant une densification de l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT QUE la construction est établie en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé présente une hauteur moindre que l'hôtel de ville, intègre des décrochés permettant de scinder les façades de manière à donner l'apparence de bâtiments jumelés et est implanté de façon à encadrer les rues Nicholson et Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0070 formulée pour le lot 4 516 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Christophe Paquin, pour la démolition du bâtiment principal situé au 80, rue Nicholson et la construction d'une habitation multifamiliale de 35 logements sur quatre étages, tel que présenté sur les plans de Domus Dev datés du 27 juin 2022, sous réserve du retrait des arbres prévus en cour avant de la rue Nicholson et le remplacement de la moitié des arbres à perruques prévus par des arbres à plus grand déploiement.

ADOPTÉ

**2022-08-549 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 4 863 831, 4 863 832 ET 4 864 351**

VU QU'il s'agit d'un échange de parcelles de terrain entre deux propriétaires voisins, soit la Ferme Martinet (2007) inc. et la Ferme Desroda 2000 inc.;

VU la demande formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation de procéder à l'aliénation des lots 4 863 831, 4 863 832 et 4 864 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Sainte-Marie Ouest, d'une superficie de 5167,7 mètres carrés pour une partie du lot 4 863 831, d'une superficie de 252,6 mètres carrés pour une partie du lot 4 864 351 et d'une superficie de 2 236,5 mètres carrés pour une partie du lot 4 863 832, dans le but de régulariser un empiètement de part et d'autre de leur limite de propriété;

VU la recommandation émise par le Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la demande formulée par la Ferme Martinet (2007) inc. et la Ferme Desroda 2000 inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 4 863 831, 4 863 832 et 4 864 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Sainte-Marie Ouest, dans le but de régulariser un empiètement de part et d'autre de leur limite de propriété, est conforme au règlement 150 concernant le zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre à la CPTAQ, avec la présente résolution, le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

**2022-08-550 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 4 520 037**

VU la demande formulée par la Ferme R.C. Cardinal inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation de procéder à l'aliénation d'une partie du lot 4 520 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le rang du Milieu, d'une superficie de 597,1 mètres carrés, dans le but d'utiliser une portion du lot vacant à des fins non agricoles pour l'agrandissement d'un terrain résidentiel;

VU la recommandation émise par le Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la demande formulée par Ferme R.C. Cardinal inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 520 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le rang du Milieu, d'une superficie de 597,1 mètres carrés, dans le but d'utiliser une portion du lot vacant à des fins non agricoles pour l'agrandissement d'un terrain résidentiel, est conforme au règlement 150 concernant le zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

**2022-08-551 VENTE DE PARTIES DU LOT 3 248 396**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre deux parties du lot 3 248 396 qui se situent entre la rue Lemieux et le terrain du projet de la Pointe Loy;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser les ventes;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 3 248 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à rédiger les promesses d'achat relatives aux ventes;

D'accepter de vendre à M. André Lachance une partie du lot 3 248 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 190,3 mètres carrés, pour la somme approximative de 10 047,84 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

D'accepter de vendre à l'entreprise 7614101 Canada inc. une partie du lot 3 248 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie

d'environ 401,8 mètres carrés, pour la somme approximative de 21 215,04 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

QUE ces ventes soient faites sans garantie légale;

QUE les frais d'acquisition soient à la charge des acquéreurs;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les promesses d'achat précitées ainsi que les actes de vente notariés relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2022-08-552 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-ENV-08 : ACHAT DE 2 VARIATEURS DE VITESSE - POMPE VICTORIA**

VU la demande de prix 2022-DP-ENV-08 relative à l'achat de 2 variateurs de vitesse – poste de pompage Victoria, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Moteurs Électriques Laval Ltée	36 617,24 \$
Proax Technologies Ltée	41 701,43 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Moteurs Électriques Laval Ltée;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Moteurs Électriques Laval Ltée un contrat pour l'achat de 2 variateurs de vitesse – poste de pompage Victoria, pour la somme maximale de 36 617,24 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-ENV-08.

ADOPTÉ

**2022-08-553 AUTORISATION D'AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a eu recours à des services externes lors de l'incendie survenu le 5 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ne sont pas prévues au budget 2022;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie relative à l'autorisation de ladite affectation;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'une somme de 106 392,91 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de couvrir les frais reliés à cette intervention.

ADOPTÉ

**2022-08-554 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-31 : ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE ÉCHELLE**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-31 relatif à l'acquisition d'un camion autopompe échelle, les soumissions suivantes ont été reçues :

2968-8280 Québec inc. (L'Arsenal / Thibault & Associés)	1 850 168,81 \$
Techno Feu inc.	2 001 793,46 \$

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 2968-8280 Québec inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 2968-8280 Québec inc. un contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe échelle, pour la somme maximale de 1 850 168,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-31.

ADOPTÉ

**2022-08-555 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-38 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE**

Modifiée par  
la résolution  
2022-10-655

À la suite de l'appel d'offres public 2022-38 relatif à la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage numérique, les soumissions suivantes ont été reçues :

Services d'enseignes Lumicom inc.	102 680,72 \$
11631276 Canada inc.	108 092,94 \$
Lettrage T2 Design inc.	123 713,10 \$

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit l'entreprise Services d'enseignes Lumicom inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Services d'enseignes Lumicom inc. un contrat pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage numérique, pour la somme maximale de 102 680,72 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-38;

D'autoriser une affectation de 93 761,19 \$ du fonds de roulement pour l'octroi dudit contrat, avec obligation de remboursement sur cinq (5) ans.

ADOPTÉ

**2022-08-556 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-42 : REMPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN ET TRAVAUX CONNEXES - RUE VICTORIA**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-42 relatif au remplacement du mobilier urbain et travaux connexes – rue Victoria, aucune soumission n'a été reçue;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'annuler l'appel d'offres public 2022-42;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'annuler l'appel d'offres public 2022-42 relatif au remplacement du mobilier urbain et travaux connexes – rue Victoria;

DE relancer le processus d'appel d'offres public à l'automne.

ADOPTÉ

**2022-08-557 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-43 : RUE DE LA BARRIÈRE - TRAVAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-43 relatif aux travaux d'utilités publiques sur la rue de la Barrière, les soumissions suivantes ont été reçues :

Environnement Routier NRJ inc.	3 427 387,50 \$
--------------------------------	-----------------

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Environnement Routier NRJ inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. un contrat pour les travaux d'utilités publiques sur la rue de la Barrière, pour la somme maximale de 3 427 387,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-43.

ADOPTÉ

**2022-08-558 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-47 : AMÉNAGEMENT ET PLANTATION D'UN BOISÉ URBAIN**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-47 relatif à l'aménagement et la plantation d'un boisé urbain, aucune soumission n'a été reçue;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'annuler l'appel d'offres public 2022-47;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'annuler l'appel d'offres public 2022-47 relatif à l'aménagement et la plantation d'un boisé urbain;

DE relancer le processus d'appel d'offres en fin d'année 2022.

ADOPTÉ

**2022-08-559 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-17 : CONCIERGERIE – POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-17 relatif à la conciergerie au poste de la Sûreté du Québec, la soumission suivante a été reçue :

8394997 Canada inc.	77 724,48 \$
---------------------	--------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. un contrat pour la conciergerie au poste de la Sûreté du Québec, pour la somme maximale de 77 724,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-17.

ADOPTÉ

**2022-08-560 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ENV-19 : AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE - PAVAGE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-19 relatif au pavage pour l'agrandissement de l'Écocentre, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	84 883,74 \$
Les Pavages Expert inc.	93 417,19 \$
Les Pavages Asphaltech inc.	93 982,87 \$
9203-3398 Québec inc.	117 217,01 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le pavage relatif à l'agrandissement de l'Écocentre, pour la somme maximale de 84 883,74 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-ENV-19.

ADOPTÉ

**2022-08-561 ADOPTION DU RÈGLEMENT 386-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386 CONCERNANT LES ANIMAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 386-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 386-02 le 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 386-02 modifiant le Règlement 386 concernant les animaux*.

ADOPTÉ

**2022-08-562 ADOPTION DU RÈGLEMENT 395-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 395 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA VILLE D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR AUTOBUS**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 395-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 395-01 le 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

*D'adopter le Règlement 395-01 modifiant le Règlement 395 concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun de personnes par autobus.*

ADOPTÉ

**2022-08-563 ADOPTION DU RÈGLEMENT 403-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 403 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 403-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 403-01 le 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

*D'adopter le Règlement 403-01 modifiant le Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

ADOPTÉ

**2022-08-564 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 248-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 248 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU ARTHUR-BOYER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 248-01 à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de préciser une affectation provenant du fonds général;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a décrété, par le biais du Règlement numéro 248 adopté le 20 novembre 2012, une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ afin de réaliser des travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a modifié le Règlement 248 par l'adoption, le 12 avril 2022, du Règlement numéro 248-01 afin de décréter une dépense de 2 203 968 \$ et un emprunt de 2 171 579 \$;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

QUE l'article 4 du Règlement 248-01 soit remplacé par le suivant :

« 4. L'article 2 du règlement 248 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 203 968 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt de 2 171 579 \$ et une affectation de 32 389 \$ du fonds général pour cette dépense. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**A-2022-08-034 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 393-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENTREPÔT DE SEL DU PORT DE VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 393-01 modifiant le Règlement 393 décrétant divers travaux de réfection de l'entrepôt de sel du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 393-01 modifiant le *Règlement 393 décrétant divers travaux de réfection de l'entrepôt de sel du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

**2022-08-565 ADOPTION DU RÈGLEMENT 427 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉDIFICES MUNICIPAUX GAÉTAN-ROUSSE ET JACQUES-VIAU POUR UN EMPRUNT DE 3 400 000 \$**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 427, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 427 le 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 427 décrétant des travaux de rénovation des édifices municipaux Gaétan-Rousse et Jacques-Viau pour un emprunt de 3 400 000 \$.*

ADOPTÉ

**2022-08-566      ADOPTION DU RÈGLEMENT 428 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS – SECTEUR DU PARC DELPHA-SAUVÉ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 19 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 428, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 428 le 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

*D'adopter le Règlement 428 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Delpha-Sauvé ainsi qu'un emprunt de 19 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

**2022-08-567      ADOPTION DU RÈGLEMENT 429 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS – SECTEUR DU PARC MARCIL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 11 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 429, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 429 le 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 429 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la baie Saint-François – secteur du parc Marcil ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 425**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 4, 5, 6 et 7 juillet 2022, sur le *Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

**A-2022-08-035 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT 150-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-François Giroux qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-38 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes* dont l'objet est de :

- créer les nouvelles zones C-542-1 et C-564-1 selon le plan en annexe et y permettre les mêmes usages que ceux déjà permis dans leur zone d'emprunt;
- créer une zone distincte autour de l'hôtel-de-ville qui gardera le statu quo pour la hauteur à 6 étages et 25 mètres (nouvelle zone C-543-2);
- créer une nouvelle zone autour des résidences étudiantes du Cégep (C-542-2), y ramener l'usage h2a pour « habitation de chambres » et permettre qu'une proportion de 25% du rez-de-chaussée soit permise pour des chambres ou logements;
- dans les zones C-532, C-541, C-541-1, C-542, C-542-1, C-542-2, C-543, C-543-1, C-543-2, C-564 et C-564-1, ajuster les éléments ci-haut énumérés dans la grille des usages et normes;
- à l'article 10.5.1 : permettre que la plantation d'arbre obligatoire prescrite, requise en cour avant, soit permise en cour latérale ou arrière lorsque la marge avant du projet est de moins de 3 mètres;

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

**A-2022-08-036 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 430 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 430 concernant la mise en œuvre du Programme rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 430 concernant la mise en œuvre du Programme rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante lors de cette deuxième période de questions.

Les questions posées lors de cette deuxième période de questions portaient sur les sujets suivants :

- Demande de spécification et d'explication concernant l'avis d'imposition d'une réserve sur le lot 3 593 491.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2022-08-568 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 08, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 16 août 2022.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Josée Bourdeau, greffière adjointe